

MAIRIE  
DE  
**CHARLY-ORADOUR**  
57640



**COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE  
DE CHARLY-ORADOUR**

**du 27 JUIN 2017  
A 19H00  
En mairie de Charly-Oradour  
Sous la présidence de René HUBERTY**

**Etaient présents** : HUBERTY René, OBERLE Francis, BICARD Patrick, CAMMARATA Marie-Elisa, CAYOTTE Jean-Paul, FLAHAUT Sophia, GOEURIOT Myriam, FOLMER Jean-Michel, GRABIAS Florent, PINCEMAILLE Mickaël, SALVARO Christophe.

**Absents excusés** : FREYTHÉ Fanny, SEDICAUT Nathalie

**Secrétaire de séance** : CAMMARATA Marie-Elisa

**Date de la convocation** : 19/06/2017

**Date d'affichage** : 19/06/2017

Nombre de Conseillers : 13

Nombre de Présents : 11

Nombre de Votants : 11

**Point n°01 :**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 MAI 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du 11 mai 2017.

**Point n°02 :**

**APPROBATION DES STATUTS DU SIAS MODIFIES ET DESIGNATION DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT**

**APPROBATION DES STATUTS DU SIAS DE LA RIVE DROITE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2004 SPMC/2 du 30 avril 2004 portant création du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-DCTAJ/1-003 du 17 janvier 2017 portant modification des statuts du SIAS de la Rive Droite,

**Considérant** les délibérations d'intention d'adhésion au SIAS des communes d'ARGANCY, CHARLY-ORADOUR, CHAILLY-LÈS-ENNERY, CHIEULLES et ENNERY,

**Considérant** la délibération N° 2017-005 du SIAS de la Rive Droite acceptant l'intégration des communes d'ARGANCY, CHAILLY-LÈS-ENNERY, CHARLY-ORADOUR, CHIEULLES et ENNERY,

**Considérant** la délibération N° 2017-008 du 22 juin 2017 du SIAS de la Rive Droite entérinant la modification de ses statuts ;

Conformément à l'article L5212-27-I du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des membres d'un syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. A défaut de délibération dans les trois mois, l'avis est réputé favorable

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- **d'approuver** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de la Rive Droite ;
- **d'autoriser** Monsieur (Madame) le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant au Préfet de prendre l'arrêté entérinant cette décision

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIAS DE LA RIVE DROITE**

La commune de Charly-Oradour est membre du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite depuis son intégration validée par délibération du SIAS N°2017-005 du 13 avril 2017.

Par délibération du 22 juin 2017, le SIAS a modifié ses statuts, prenant notamment en compte l'intégration de 5 nouvelles communes portant désormais à 8 les communes membres à savoir ARGANCY, AY SUR MOSELLE, CHAILLY-LÈS-ENNERY, CHARLY-ORADOUR, CHIEULLES, FLÉVY, ENNERY et TRÉMERY.

Afin de permettre au syndicat de fonctionner pleinement dès le 1<sup>er</sup> septembre 2017, il est proposé de désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant

**VU** l'article L5212-6 du code général des collectivités territoriales relatif à l'organe délibérant des syndicats de communes,

**VU** la délibération N° 2017-008 du 22 juin 2017 du SIAS de la Rive Droite entérinant la modification de ses statuts ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette modification de statuts et afin d'assurer une représentativité de ses membres conformément aux dispositions de l'article 6 des nouveaux statuts du SIAS, il doit être procédé à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant siégeant au sein du Comité syndical,

**Le conseil municipal ayant délibéré, décide de désigner**, pour siéger au comité syndical du SIAS de la RIVE DROITE :

- **Monsieur René HUBERTY, délégué titulaire,**
- **Monsieur Florent GRABIAS, délégué suppléant.**

**Point n°03 :**

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES  
RAPPORT DU 09 MAI 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant le rapport de la CLECT réunie le 09 mai 2017 proposant qu'au titre des charges transférées liées :

- au Syndicat Mixte d'Etude de d'Aménagement des Friches Industrielles, les attributions de compensations des communes ci-après **soient diminuées** comme suit :

Hagondange : - 33174 €  
Maizières-lès-Metz : - 48 998 €  
Talange : - 22 496 €

- à la compétence Gens du Voyage (Syndicat Mixte d'Aménagement d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage et AIRE D'accueil de Mondelange), les attributions de compensation des communes de Maizières-lès-Metz, Talange et Mondelange **ne soient pas diminuées.**

A compter du 1er janvier 2017, les attributions de compensation desdites communes s'établissant ainsi comme suit :

Hagondange : 3 530 529 €  
Maizières-lès-Metz : 3 942 675 €  
Mondelange ; 1 680 210 €  
Talange : 1 247 272 €

**APPROUVE A L'UNANIMITE** le rapport de la CLECT réunie le 09 mai 2017.

**Point n°04 :**

**DELIBERATION MODIFICATIVE N°01**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération suivante prise par délégation :

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
20	2051	17135	Concessions et droits similaires	1 709,00
<b>1 709,00</b>				

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-1 709,00
<b>-1 709,00</b>				

**Point n°05 :**

**DELIBERATION MODIFICATIVE N°02 POUR REGULARISATION EQUILIBRE  
ARTICLE VIREMENT 0 LA SECTION D'INVESTISSEMENT 023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Nature	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	459,40
459,40			

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-459,40
-459,40			

**Point n°06 :**

**SUBVENTION ELEVES POUR VOYAGE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente deux demandes de subvention pour des élèves participant à des voyages scolaires.

Il rappelle que le CCAS a été dissolu au 31/12/2016 et qu'il est nécessaire que la Commune reprenne à sa place la décision de versement de subvention auparavant réalisé par le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité uniquement pour l'année scolaire 2016/2017 :

- le versement de 50 € sans conditions de revenus sous conditions d'une demande écrite et justificatifs du voyage et RIB à présenter par les parents d'élèves.
- qu'une seule subvention sera accordée par enfant pour cette année scolaire,
- que la subvention est destinée aux élèves du CP à la terminale avec un montant minimum de coût du voyage de 150 €.

**Point n°07 :**

**DEMANDE DE SUBVENTION DOCTEUR SOURIRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de l'association Docteur Sourire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser à l'association Docteur Sourire une subvention de 100 € pour l'année 2017.

**Point n°08 :**

**DIVERS**

- 2 déclarations d'intention d'aliéner sont parvenues en mairie (droit de préemption :
    - o Maison PANEL Damien, rue de la Croix de l'Orme
    - o Terrain route de Rupigny appartenant au GAEC de Paouilly
- Pas de préemption de la Commune sur ces deux biens.

- Remerciements pour le versement de subvention de l'AFAD et des Restaurants du Cœur,
- Problème d'évacuation réseau d'eaux pluviales dans le secteur d'un marronnier (racines dans la canalisation),
- Réunion de la commission voirie et urbanisme le 28 juin 16h30 à la communauté de communes Rives de Moselle concernant les travaux de réseaux assainissement et eaux pluviales rue des Vergers,
- Arrêté préfectoral pour restriction d'eau jusqu'au 31 juillet avec différents niveaux d'alerte : affiché en mairie, publié par voisins vigilants,
- Pour rappel : allez voir sur place pour la cheminée de barbecue surplombant un voisin,
- Un programme de travail a été mis en place pour les agents techniques.

La séance est levée à 20h30

Le Maire,  
René HUBERTY